



Rapport de relevés du bâti de

La « forcia » du hameau d'Aspa

commune d'Alzen (Ariège)

Programme axe 11 – Les constructions élitaires fortifiées ou non du début du haut Moyen Age à la période moderne Arrêté préfectoral du 12 mai 2022 numéro 76 - 2022 – 0555





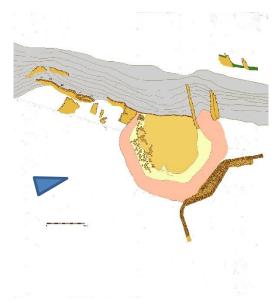
par Jean-Paul Calvet

En collaboration avec : La Société d'Histoire et d'Archéologie de Soréze (S.H.A.S.) La Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol (S.H.R.S.F.)

Avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie région Occitanie DIRECTION RÉGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES



La flèche bleue indique la direction de la prise de vue photo ...



Rapport de relevés du bâti de

La « forcia du hameau d'Aspa »

commune d'Alzen (Ariège)

par Jean-Paul Calvet avec l'étroite collaboration de Denis Mirouse et Frédéric Mouynet

> En collaboration avec les associations : La Société d'Histoire et d'Archéologie de Soréze (S.H.A.S.) La Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol (S.H.R.S.F.)

Avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie région Occitanie DIRECTION RÉGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES

Fiche signalétique

Identité du site

Site n°: non encore inventorié et numéroté

Département : Ariège

Commune : Alzen

Lieu-dit: près du «*hameau d'Aspa* » *appelé aussi* « *Montagagne del Rey* » *Cadastre*: Section C feuille 000 C 01 – 2015 – 1/25 000° parcelle C 243

Coordonnées LAMBERT III - zone SUD

Abscisse: Ax: 525,325 Ordonnée: Ay: 3076,200

Altitude: 713 m (sur le point côté de la carte I.G.N.)

Propriétaire du terrain : Mairie d'Alzen

Protection juridique : Parc Naturel Régional des Pyrénées

Opération archéologique

Autorisation n° 1411911 76-2022-0555 valable du 12 mai 2022 au 31 décembre 2022

Dossier enregistré sous le numéro PGR762022000091

Titulaire - direction scientifique : Jean-Paul Calvet

Organisme de rattachement : Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol et Société d'Histoire et d'Archéologie de Soréze

Raison de l'opération et objectifs : enregistrement du monument comme site avec objectifs de protection, valorisation.





Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 76-2022-0555 Du 12/05/22

portant autorisation de prospection diachronique.

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2021-03-04-004 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté modificatif R76-2021-11-04-00002 du 4 novembre 2021 de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR762022000091, de demande d'opération archéologique arrivé le 5 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Jean-Paul CALVET est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection diachronique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022, sise en :

RÉGION : OCCITANIE DEPARTEMENT : ARIEGE COMMUNE : ALZEN

Intitulé de l'opération : Hameau d'Aspa - PI 2022.

Programme de recherche : Axe 11. Les constructions élitaires fortifiées ou non, du début du haut Moyen Âge à la

période moderne.

Code de l'opération : 1411911

Article 2 - prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et

réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 : Mouvements et prélèvements sur les objets

Pendant la durée d'étude du mobilier archéologique (maximum 5 ans) l'État est responsable de la sécurité des biens et de la réalisation des opérations d'étude scientifique nécessaires dans l'intérêt public de la recherche archéologique. Ainsi, tout mouvement des collections à des fins d'étude, d'expertise ou d'analyse, doit faire l'objet d'un accord préalable du Conservateur régional de l'archéologie. La demande a lui adresser doit être accompagnée d'un inventaire des pièces concernées par ce déplacement et indiquer la durée du mouvement.

Par ailleurs, si ce transfert temporaire pour étude ou analyse induit une sortie du mobilier hors du territoire national, le responsable de l'opération doit adresser une demande spécifique d'autorisation au Conservateur régional de l'archéologie (formulaire <u>Cerfa n°02-0083</u>, <a href="https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Files/Informations-pratiques-procedures-d-exportation/Formulaire-de-demande-d-autorisation-de-sortie-temporaire-AST-d-un-bien-culturel-Cerfa-n-02-0083).

Toute analyse impliquant la destruction partielle ou complète de restes humains ou animaux (prélèvement, forage, découpe) ou leur irradiation devra impérativement faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation spécifique au Conservateur régional de l'archéologie.

Article 6: Prescriptions particulières

L'opération devra se dérouler dans le strict respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telles qu'édictées et actualisées par le Gouvernement, et, le cas échéant, des mesures réglementaires ou individuelles de restriction ou d'interdiction qui seraient décidées par le représentant de l'État dans le département afin de répondre à des circonstances locales.

<u>Article 7 -</u> Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Paul CALVET.

Fait à Toulouse, le 12 mai 2022

Pour le Préfet de la région Occitanie, et par délégation,Pour le Directeur régional des affaires culturelles, et par subdélégation

Le Conservateur régional de l'archéologie

Didier DELHOUME



Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

ANNEXE 4

Autorisation du (des) propriétaire(s)

Je soussigné,

Nom et prénom Monsieur Christian GABET Maire d'Alzen

Adresse: Mairie d'Alzen 09240

Courriel <u>commune.alzen@wanadoo.fr</u> Téléphone 05 61 64 57 00

propriétaire du site Département : Ariège Commune : Alzen 09240

Adresse: Mairie d'Alzen 09240

Cadastre: section C feuille 000 C 01 - 2015 - 1/2500° Sections et parcelles: C 243 (près du hameau d'Aspa)

autorise le(la) responsable scientifique Nom et prénom : Jean-Paul Calvet

Adresse: 14 chemin d'En Teste 81540 SOREZE

Courriel: jcalvet@neuf.fr Téléphone 06 86 42 06 47

Fonction: Président Association Histoire Archéologie de Revel et Soréze

Organisme de rattachement : BEN

à effectuer l'opération archéologique suivante

Nom de l'opération : Relevé de la Forcia médiévale d'Aspa

Nature de l'opération : prospection-inventaire diachronique - relevé du bâti - inventaire

général de l'Ariège

Dates de la campagne : avril à octobre 2022

- Je souhaite que les biens archéologiques mobiliers susceptibles d'être mis au jour lors de l'opération archéologique soient déposés dans une collection publique, après le délai d'étude prévu par les dispositions réglementaires en vigueur. Les modalités de ce dépôt seront fixées par une convention ultérieure.
- X J'autorise le ou la responsable d'opération à réaliser, sous le contrôle scientifique du SRA et avec son autorisation, les analyses ou les mouvements de mobilier archéologique nécessaires pour leur étude.

15/12/2021



Le Maire, Christian GABET

Introduction

Suite à plusieurs relevés archéologiques (relevé du bâti essentiellement – relevés topographiques) que nous avions menés dans le cadre du P.C.R. de Florence Guilllot depuis de nombreuses années :

- Forcia de Cadarcet (commune de Cadarcet)
- Puits de Ponsic (commune de Cadarcet)
- Forcia d'Unjat (commune de Labastide de Sérou)
- Forcia tour de Manchifrotte (commune de Montels)
- Castrum d'Alzen (commune de Alzen)
- mais aussi plusieurs mines antiques dans le cadre du P.C.R. dirigé par Claude Dubois) à Labastide de Sérou (le Goutil classé M.H. plus de 700 m de développement) à Riverenert (mine de Riverenert).

Nous avions proposé de faire le relevé de la forcia du Hameau d'Aspa dans la commune d'Alzen, l'objectif principal était l'enregistrement du monument comme site dans la banque de données de la D.R.A.C. (S.R.A. Occitanie) avec visée de protection, valorisation, et synthèse des connaissances sur cette fondation datant certainement du XII° - XIII° s. (cf. recherches historiographiques de Denis Mirouse). En projet le relevé du castrum de Baulou pour 2023.

Découverte du site

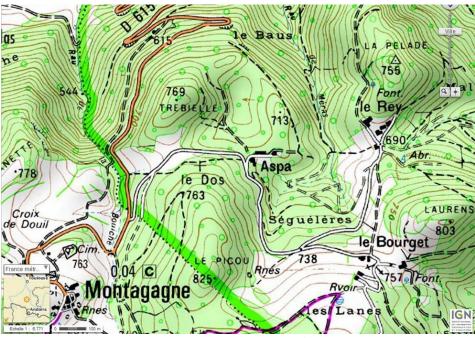
Ce site a été découvert par Denis Mirouse qui à la suite de ses recherches historiques savait qu'il existait autour d'Alzen - Montagagne une structure élitaire de type forcia.

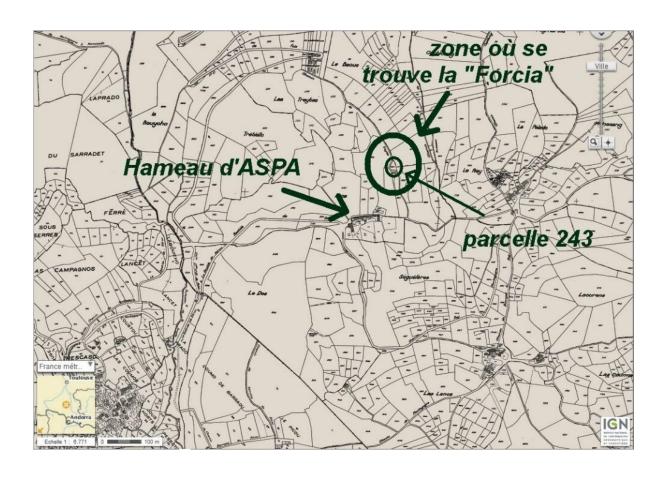
C'est grâce à son analyse détaillée du cadastre de la commune d'Alzen qu'il repérait un « îlot communal » de forme ovalaire complètement isolé dans un grand ensemble de parcelles privatives où se situaient il y a quelques siècles des espaces de production agricole et/ou pastorales (nombreux murs séparatifs de parcelles et chemins empierrés).

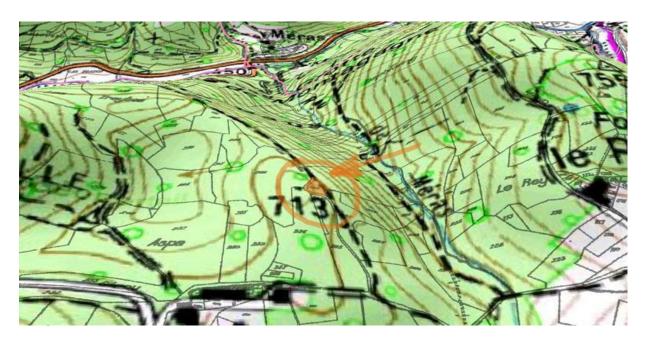
Après avoir repéré in situ le site et analysé sa facture historique il me proposa d'en faire le relevé, ce que j'acceptais avec plaisir (nous relevions avec lui à l'époque la tour de Manchifrotte près de Montels en collaboration avec Pascal Audabram et quelques villageois ...).

Localisation

A environ 200 m au nord-nord-est du hameau d'Aspa, 1 kilomètre au nord nord - est de Montagagne et à 4,5 km à l'ouest sud-ouest d'Alzen. La cote altimétrique 713 m correspond au centre du site .













Modélisation relief de la montagne montrant l'importance de sa situation en tant que contrôle des espaces et notamment la « voie Foix Saint-Girons/ Saint Lizier » ... cf. Denis Mirouse



Description du site (voir les plans et la cartographie ci jointe)

Le site d'Aspa se présente sous la forme d'un relief pratiquement circulaire emmotté artificiellement (action anthropique) et ancré sur un relief rocheux aujourd'hui peu apparent (quelques rares lames calcaires émergent). La structure archéologique est adossée vers l'est à un important relief qui en constitue une défense naturelle (type d'éperon barré). Le diamètre de cette forme ovalaire est d'environ 20 m, le relief au-dessus du fossé est de 3,50 à 4 m pour la partie la plus escarpée (voir coupes).

Un fossé artificiel a été creusé autour « *de la motte* » et constituait dans les siècles récents une piste de communication qui suivait le bord du plateau de direction sud - nord à partir du hameau d'ASPA (cf. cadastre). On note sur le relief, notamment vers la partie nord, une collection importante de pierres (cf. le plan), Denis Mirouse y voit peut-être la présence de structures bâties en sous-sol qui restent à fouiller. Nous adhérons en partie à cette hypothèse d'autant plus que dans l'angle nord (près du relief naturel) apparaissent ce qui nous semble être des assises de pierres dûment agencées. Par contre nous pensons aussi que des séances d'épierrements des « champs » au nord réalisés lors des siècles précédents sont aussi à l'origine en partie de ces amoncellement de pierres (les pierres apparentes sont visibles surtout dans la partie nord et nord-ouest de l'emmotement). Vers le sud de grands pierriers existent ainsi que sur les pentes du versant (on notera la présence d'un important mur de direction sud-nord qui constitue le soubassement du chemin. Nous émettrons des réserves sur ces derniers vestiges quant à leur ancienneté médiévale. Aucun élément objectif ne permet d'en faire un rattachement chronologique.

Le cadre historique (les informations m'ont été données par Denis Mirouse)

La « forcia » se trouve sur la commune d'Alzen, mais était au Moyen Âge dans la « villa de Montagagne », dont cette partie avait été donnée en 1191 à la commanderie hospitalière de Gabre, par des seigneurs commingeois (Francazal, Aspet, Montégut-en-Couserans). La forcia est mentionnée dans le même texte que celui de Montels, sous le nom de « forcia de Montagagne ».

Or le patron (fondateur) de cette commanderie est le seigneur de Pailhès (et d'Alzen, et d'Unjat et de Montels et de Cadarcet...), appelé de génération en génération, Bernard Amiel.

Ainsi, dans le contexte tendu entre Foix et Toulouse des années 1241-1249, Bernard Amiel a établi une forcia à Montagagne, dont il rend hommage en 1243 au comte de Toulouse (avec Alzen, Montels, Cadarcet, Artigat etc...).

Cette forcia est alors tenue (en fief?) par un certain Raymond de Montmaur, originaire des alentours de Saint-Félix-en-Lauragais. Cela est probablement dû au fait que Bernard Amiel avait sans doute pris la succession du comte de Foix à Saint-Félix (une prise sur les croisés concédée en fief par Raymond VI).

Au XIIe, tout Montagagne (le double de la commune actuelle) était à des seigneurs commingeois et couseranais (Aspet, Montégut). En 1191, Pons de Francazal successeur d'Arnaud Raymond d'Aspet donne la partie frontalière avec Alzen à la commanderie hospitalière de Gabre.

Or cette commanderie avait été fondée sur les terres de Bernard Amiel seigneur de Pailhès, coseigneur d'Alzen. Les héritiers de ce dernier semble avoir toujours gardé des droits sur la commanderie. C'est sans doute ainsi que cette partie de Montagagne est restée liée à Alzen. Notamment en 1272, quand le comté de Toulouse (dont relevait Pailhès et Alzen) est passé au domaine royal, puis en 1281 quand le commandeur de Gabre (avec l'accord du seigneur de Pailhès) a fait un paréage avec le sénéchal du Roi.

On appelle cette partie d'Alzen "Montagagne del Rey".

Remerciements (je tiens à remercier tout particulièrement M. le maire Christian Gabet pour son autorisation)

La personnes « ressource » pour la partie historique:

Denis Mirouse

Les associations

- la Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol
- la Société d'Histoire et d'Archéologie de Soréze

Les personnes « sur le terrain »

Denis Mirouse Frédéric Mouynet Jean-Paul Calvet

Rapport établi le 12 novembre 2022 Jean-Paul Calvet

PLAN GENERAL – structures archéologiques

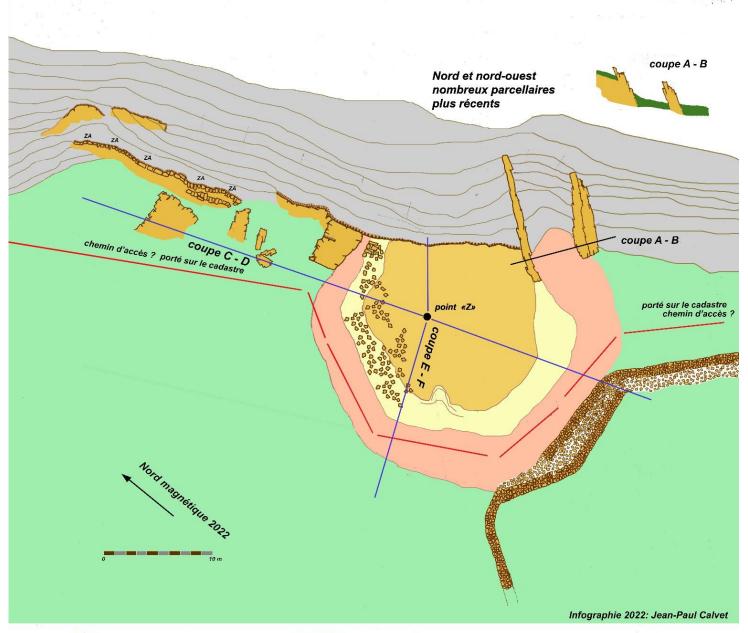


plate forme castrale talus - versant

fossé sec

zone pratiquement horizontale



murets en pierres sêches de délimitation parcellaire certainement plus tardifs (résultat des épierrements des espaces)



En grisé: talus de versant naturel à forte pente ZA: zone anthropisée - plus tardive. Empierrement pour aplanir le terrain et retenir la terre



Epierrement des espaces pastoraux avec stockage sur la bordure ouest de la «forcia»

